

**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement pour travaux  
de réhabilitation des canalisations et de remplacement des réseaux d'assainissement EU et EP  
Avenue du Rond Buisson**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

**VU :**

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 17 octobre 2022 par la société SO.TRA.BA.VRD – Route de Chevy – 77150 Férolles-Attilly, en vue de procéder aux travaux de réhabilitation des canalisations et de remplacement des réseaux d'assainissement EU et EP sur l'avenue du Rond Buisson à Ozoir-la-Ferrière, pour le compte de la commune,

**AFFICHÉ**

**LE 24.10.2022**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : A compter du mercredi 26 octobre 2022 et jusqu'au 30 juin 2023, la société SO.TRA.BA.VRD est autorisée à réaliser des travaux de réhabilitation des canalisations et de remplacement des réseaux d'assainissement EU et EP avenue du Rond Buisson à Ozoir-la-Ferrière.

**ARTICLE 2** : Les travaux sur l'avenue du rond Buisson se dérouleront en 3 tranches :

- Tranche 1 : Du ru de la Ménagerie à l'avenue de Sully
- Tranche 2 : De l'avenue Gabriel Péri à l'avenue Marceau
- Tranche 3 : De l'avenue Marceau au rond-point de l'avenue du Général Leclerc

**ARTICLE 3** : Selon les tranches, les travaux seront exécutés avec les restrictions suivantes :

➤ **Tranche 1 : Du ru de la Ménagerie à l'avenue de Sully**

- Les travaux s'effectueront en route barrée de 09h00 à 17h00. En dehors de ces horaires, une circulation alternée réglementée par feux tricolores sera mise en place.
- Le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement au droit du chantier.
- Une déviation sera mise en place pendant toute la durée des travaux :
  - Dans le sens avenue du Rond Buisson vers la Gare RER :
    - A partir du rond-point du Poirier Rouge, par l'avenue Edouard Gourdon, l'avenue Berthelot, la rue Lavoisier et l'avenue Maurice Chevalier.

- Dans le sens Gare RER vers l'avenue du Rond Buisson :
  - A partir du rond-point de l'avenue Raoul Nordling, par l'avenue Maurice Chevalier, la rue Lavoisier, l'avenue de la Clairière, l'avenue du Muguet, l'avenue Thiers et l'avenue de la Mare à la Chaise.
- L'accès à la gare RER, aux commerces et parking sera possible par l'avenue Maurice Chevalier puis Raoul Nordling.
- Un cheminement piéton sera mis en place entre le rond-point du Poirier Rouge et la Gare RER

➤ **Tranche 2 : Entre l'avenue Gabriel Péri et l'avenue Marceau**

- Les travaux s'effectueront en **route barrée de 08h30 à 17h00**. En dehors de ces horaires, une circulation alternée réglementée par feux tricolores sera mise en place.
- Le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement au droit du chantier.
- Une déviation sera mise en place pendant toute la durée des travaux :
  - Du rond-point avenue du Général Leclerc angle avenue du Rond Buisson en direction du rond-point du Chevreul avenue du Général Leclerc, puis avenue Edouard Gourdon en direction du rond-point du Poirier Rouge, dans les deux sens de circulation.

➤ **Tranche 3 : Entre l'avenue Marceau et le rond-point de l'avenue du Général Leclerc**

- Les travaux s'effectueront en **route barrée de 08h30 à 17h00**. En dehors de ces horaires, une circulation alternée réglementée par feux tricolores sera mise en place.
- Le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement au droit du chantier.
  - Du rond-point avenue du Général Leclerc angle avenue du Rond Buisson en direction du rond-point du Chevreul avenue du Général Leclerc, puis avenue Edouard Gourdon en direction du rond-point du Poirier Rouge, dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 4 : Pendant toute la durée des travaux sur les trois phases :**

- Les accès piétons aux propriétés seront maintenus en permanence pendant les travaux. Un cheminement piéton protégé sera mis en place au droit de la zone de travaux.
- Les accès voitures aux propriétés seront restitués le plus rapidement possible avec la mise en place de pont lourd ou remblayage de la tranchée.

**ARTICLE 5 :** Seuls les véhicules de la société SO.TRA.BA.VRD et ses prestataires seront autorisés à circuler et stationner et l'accès des services publics, des services de sécurité, des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 6 :** La circulation des véhicules dans la zone concernée par les travaux sera rendue libre à son usage général le vendredi à partir de 17h00 jusqu'au lundi 08h30 ou 9h00 selon la tranche.

**ARTICLE 7 :** La collecte des déchets (ordures ménagères, tri sélectif, verres) sera avancée en dehors des horaires de travaux. Les conteneurs seront à sortir la veille au soir comme actuellement.

**ARTICLE 8 :** Aucun gravois ne sera laissé sur le domaine public.

**ARTICLE 9 :** Le remblayage des tranchées se fera en grave béton concassé 0/315.

**ARTICLE 10 :** Les réfections définitives à l'enrobé seront réalisées avec un épaulement de chaque côté de la tranchée de 10 cm sur trottoir et de 20 cm sur chaussée.

**ARTICLE 11 :** Afin de permettre la réalisation des travaux, les poids lourds de la société en charge des travaux et ses prestataires seront autorisés à emprunter toutes les voies de la ville, munis du présent arrêté, pour se rendre et sortir du chantier. Les voies empruntées seront laissées en parfait état de propreté.

**ARTICLE 12** : Une base vie composée d'un vestiaire, d'un réfectoire et d'un WC sera installée entre l'avenue du Rond Buisson et l'avenue Edouard Gourdon. Elle devra être installée de manière à ne jamais entraver le libre écoulement des eaux et l'accès aux installations de sécurité ou de protection civile.

**ARTICLE 13** : Le stationnement de tout véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement au droit de la base vie. Seuls les véhicules de la société SO.TRA.BA.VRD et ses prestataires seront autorisés à circuler et stationner et l'accès des services publics, des services de sécurité, des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 14** : Après enlèvement, l'emplacement devra être laissé en parfait état de propreté.

**ARTICLE 15** : La société SO.TRA.BA.VRD en charge des travaux prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser le chantier, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

**ARTICLE 16** : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivants sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance à hauteur du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 17** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 21 octobre 2022

Le Maire,  
Jean-François ONETO

